

III - BUDGETS - FINANCES

III.5 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE »

III.5.1 - Approbation du budget primitif 2024 et du montant des contributions des collectivités membres

DÉLIBÉRATION N° 24-04-491

Le vendredi 5 avril 2024 à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 mars 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. HELARY	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	M. GILLE	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE	OUI	9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	72
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 24-04-491

VU le Code général des collectivités locales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° D23-12-473 approuvant le changement de nomenclature applicable au budget annexe « Gestion d'étiage » de la M49 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 présentées au comité syndical qui en a pris acte le 6 mars 2024,

VU la délibération n° D 24-04-488 en date du 5 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe « Gestion d'étiage »

VU la délibération n° D 24-04-489 en date du 5 avril 2024 autorisant l'affectation au budget primitif 2024 du budget annexe « Gestion d'étiage » de la somme de 17 316,50 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le déficit d'investissement,

VU le règlement budgétaire et financier du SMEAG,

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe « Gestion d'étiage », dont le détail figure dans le document joint en annexe, qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses Montants en euros	BP 2024	Recettes Montants en euros	BP 2024
011 Charges à caractère général	5 394 750,48	002 Solde d'exécution reporté de N-1	37 401,00
012 Charges de personnel	280 827,92	70 Produits des services, du domaine	1 456 000,00
65 Autres charges de gestion courante	825 000,00	74 Dotations et participations	3 694 644,00
67 Charges exceptionnelles	19 312,00	78 Reprises sur provisions	2 000 000,00
022 Dépenses imprévues	0,00	042 Opérations d'ordre entre section	11 500,00
023 Virement à la section d'investissement	52 914,64		
68 Dotations aux provisions, dépréciations	615 239,96		
042 Opérations d'ordre entre section	11 500,00		
TOTAL	7 199 545,00	TOTAL	7 199 545,00

DELIBERATION N° 24-04-491

Section d'investissement

Dépenses Montants en euros	BP 2024	Recettes Montants en euros	BP 2024
001 Solde d'exécution reporté de N-1	17 316,50	10 Dotations, fonds divers, réserves (hors affectation)	3 585,36
21 Immobilisations corporelles	56 500,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	17 316,50
040 Opérations d'ordre entre section	11 500,00	021 Virement de la section de fonctionnement	52 914,64
		040 Opérations d'ordre entre section	11 500,00
TOTAL	85 316,50	TOTAL	85 316,50

AUTORISE le Président à effectuer des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012),

FIXE le montant des cotisations des collectivités membres au titre de l'acompte sur les dépenses du budget annexe « Gestion d'étiage » pour l'exercice 2024 à 332 330 € conformément au tableau ci-dessous :

	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants dus	104 683,95 €	61 481,05 €	56 496,10 €	48 187,85 €	40 710,43 €	20 770,63 €
Montants arrondis appelés:	104 684 €	61 481 €	56 496 €	48 188 €	40 710 €	20 771 €

AUTORISE le recouvrement de ces sommes auprès des collectivités membres au vu de la présente délibération et du tableau annexé ci-joint qui détaille les calculs,

AUTORISE le Président à effectuer la demande d'une avance remboursable de 2 M€ auprès de l'agence de l'eau,

AUTORISE le Président à déterminer la durée de remboursement de cette avance (entre 10 ans et 20 ans) ainsi que le différé d'amortissement (entre 1 et 3 ans, période durant laquelle aucun remboursement ne s'effectue) et à signer tous documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Secrétaire,



Fait à Agen, le 5 avril 2024
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Michel FABRE



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 031-253102297-20240405-D24_04_491-BF